

EN HIVER

CIRCULEZ À REIMS EN TOUTE SÉCURITÉ



VIABILITÉ HIVERNALE

DU 25 NOVEMBRE 2024 AU 10 MARS 2025

Reims.fr



QU'EST-CE QUE LA VIABILITÉ HIVERNALE ?

C'est un dispositif spécifique permettant d'assurer le maintien de la circulation dans la Ville.

Ce sont des hommes, des matériels et une organisation spécifique.

La finalité de ce dispositif est d'assurer la viabilité hivernale des voies de façon préventive (surveillance, salage) ou curative (intervention de déneigement).

Reims, ce sont :

500 km
de voiries urbaines

20 km
de pistes cyclables





MISSIONS

DES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE DE REIMS

(VOIRIE-CIRCULATION, DÉCHETS, PROPRETÉ, ESPACES VERTS)

PRIORISER LES INTERVENTIONS DE DÉNEIGEMENT ET DE LUTTE CONTRE LE VERGLAS

AXES PRIORITAIRES

- Hôpitaux, cliniques, résidences de personnes âgées, établissements publics
- Voies empruntées par les transports en commun
- Trottoirs et espaces verts servant de zones de passage prioritaires

AXES SECONDAIRES

- Grandes artères
- Places piétonnes
- Pistes cyclables
- Zones commerciales
- Parcs et squares
- Cours d'écoles non gardiennées
- Cimetières
- Lieux de culte
- Équipements sportifs de plein air

TRAVAILLER DANS LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le sel dégrade les sols et les chaussées.

Il affaiblit les végétaux et altère la qualité des milieux humides. Il nuit aux performances de traitement des stations d'épuration.

La ville de Reims adapte l'usage du sel et ses interventions en fonction de l'événement météorologique, de la fréquentation et du type de voie. C'est ce qu'on appelle le salage différencié.



DES MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS

▲ MOYENS HUMAINS

- 280 agents (*voirie-circulation, déchets-propreté, espaces verts*)
- Mobilisation des agents 24h/24 et 7j/7

▲ MOYENS MATÉRIELS

80 engins, 6 balayeuses tractées ou à moteur ou montées sur une tondeuse autoportée, 3 utilitaires tout terrain équipés d'une brosse frontale de déneigement et/ou d'une saleuse, 1 lame de déneigement montée sur une tondeuse autoportée, 1 fraise à neige, 8 saleuses à main (épandeurs), 7 saleuses de différentes capacités et 200 bacs à sel.



OBLIGATIONS

POUR LES RIVERAINS DE DÉNEIGER LES TROTTOIRS ET DE VEILLER À CE QU'ILS NE SOIENT PAS GLISSANTS

Les riverains des voies publiques quels qu'ils soient (*propriétaires ou locataires, personnes physiques ou morales*) sont tenus, par arrêté municipal, d'enlever ou de faire enlever la neige sur les trottoirs.

▲ DÉGAGER LA NEIGE ASTUCIEUSEMENT

- Enlevez ou faites enlever la neige sur le trottoir devant votre habitation sur une largeur de 1 m minimum.
- Veillez à ne pas entasser la neige devant les bouches d'incendie, les caniveaux et les puisards de manière à ne pas les obstruer.
- La neige balayée sera mise en cordon le long des bordures. Les grilles avaloirs le long des caniveaux sont à maintenir dégagées.
- Il est interdit de jeter la neige des trottoirs sur la chaussée.
- Une fois la neige évacuée, quelques grammes de sel au m² (5 à 20 g) suffisent pour un traitement efficace.
- Le riverain ne respectant pas ses obligations peut voir sa responsabilité civile ou pénale engagée lorsqu'un piéton est victime d'une chute sur un trottoir.

SOYEZ PRUDENTS

▲ PIÉTONS

- Attention aux risques de chute

▲ CYCLISTES

- Respectez la signalisation et le code de la rue (disponible sur reims.fr/mobilites)
- Dosez vos freinages et ne donnez pas de brusques coups de guidon
- Évitez de circuler, de tourner et de freiner sur les bandes de marquage

▲ LUTTER CONTRE LE VERGLAS

En fonction de la nature du revêtement de votre trottoir, vous devez :

• Épandre du sel

Le sel sera utilisé sur des trottoirs goudronnés.

ATTENTION, LE SEL DÉGRADE LES SOLS ET LES CHAUSSÉES. IL AFFAIBLIT LES VÉGÉTAUX ET ALTÈRE LA QUALITÉ DES MILIEUX HUMIDES.

200 bacs à sel sont mis gracieusement à votre disposition sur l'ensemble de la Ville.

Le plan des bacs à sel est disponible sur www.reims.fr

Vous pouvez également vous procurer le sel au 15 rue Arthur Décès devant la grille d'entrée du service voirie-propreté ou l'acheter dans les grandes surfaces et les magasins spécialisés.

• Épandre du sable

Sur les revêtements des trottoirs en béton, pavés ou revêtus d'asphalte.

4 ANTICIPEZ VOS DÉPLACEMENTS

- INFORMEZ-VOUS sur les prévisions météorologiques et l'état des routes
- ADAPTEZ vos itinéraires et prévoyez des temps de trajet plus longs
- PRIVILÉGIEZ l'usage des transports en commun



▲ AUTOMOBILISTES

- Adoptez une conduite préventive
(vitesse réduite, freinage anticipé, distance de sécurité augmentée)
- Facilitez l'intervention des engins prioritaires de déneigement
(gyrophare bleu)
- Vérifiez régulièrement le bon état général de votre véhicule
(niveaux, pression des pneus, éclairage, chauffage et ventilation)
- Dégivrez votre pare-brise, vos vitres latérales et arrière, enlevez la neige accumulée sur votre voiture y compris sur le capot

ILS INTERVIENNENT POUR FACILITER VOS DÉPLACEMENTS DE PROXIMITÉ

- **L'État**
sur le réseau routier national
- **Le département de la Marne**
sur les routes départementales hors agglomération
- **La SANEF**
*sur les autoroutes A4 et A26
et sur la traversée urbaine, A344*
- **La ville de Reims**
sur les voiries urbaines
- **La Préfecture**
*en qualité de coordinateur des actions liées
aux forts épisodes neigeux*

SE RENSEIGNER

- **www.reims.fr**
- **Ville de Reims** : 03 26 77 78 79
- **Grand Reims mobilités** (tram et bus) :
www.grandreims-mobilites.fr
Tél. : 0800 003 038 (N° vert, appel gratuit)
- **Météo France** : www.meteo.fr
- **Conditions de circulation hors de Reims** :
www.bisonfute.gouv.fr ou 0800 100 200
ou par mobile m.bison-fute.fr
- **Réseau des radios locales et 107.7**

